

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 13 MAI 2019, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE-SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Sidney Benizri
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA
Le conseiller David Tordjman, ing.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^{me} Tanya Abramovitch, directrice générale
M^{me} Nadia Di Furia, directrice générale associée
M^e Jonathan Shecter, co-directeur général, directeur des services juridiques et greffier
M^e Jason Prévost, assistant-greffier agissant à titre de secrétaire de réunion

CÉRÉMONIE POUR LE JOUR DE LA CÉLÉBRATION DE LA VICTOIRE EN EUROPE

Deux (2) vidéos ont été présentées afin de célébrer le Jour de la Victoire en Europe, soit :

- Une vidéo en l'honneur de quatre (4) survivantes de l'Holocauste;
- Une vidéo en l'honneur de M. Isadore Goldberg, vétéran de la Deuxième Guerre Mondiale et ancien membre du conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc;

Des photos commémoratives ont ensuite été prises.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 29 pour se terminer à 20 h 43. Six (6) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Ian Copnick

Le résidant souhaite obtenir de l'information concernant le dernier sondage mené sur la présence de tempos dans son quartier et a ensuite demandé à quel moment les résidants seront informés des résultats, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que les résultats finaux ont été compilés, mais qu'ils doivent encore être évalués et ainsi, ils n'ont pas encore été présentés au conseil. Par conséquent, il ne peut émettre une opinion sur la nature des résultats.

Le résidant a ensuite demandé si la décision de modifier le règlement de zonage sera prise en fonction des résultats du sondage, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la décision sera ultimement prise par le conseil municipal (mais que la taille des échantillons du sondage était assez grande).

Le résidant a ensuite souhaité obtenir de l'information sur la possibilité que la Ville se soumette à un processus référendaire de zonage sur le sujet des tempos, ce à quoi le maire Brownstein a répondu qu'avant de rendre une décision à ce sujet, la Ville doit examiner et évaluer ses résultats.

2) Connie Kirsch

La résidante souhaite obtenir de l'information sur le coût pour obtenir un permis de rénovation résidentielle ; plus précisément, si le coût d'un permis est déterminé par le coût des matériaux utilisés ou par la main-d'œuvre liée aux travaux de rénovation, ce à quoi la conseillère Berku a répondu que le Service du Développement Urbain avait déjà répondu aux questions de la résidante par courriel. La conseillère Berku a également mentionné que le règlement pertinent en la matière est appliqué depuis de nombreuses années et que celui-ci est appliqué de manière objective.

3) Malka Labow

La résidante souhaite de l'information sur l'implantation de mesures d'apaisement de la circulation (signalisation de passage pour piétons) sur Guelph, entre Einstein et Parkhaven, afin de réduire les excès de vitesse des automobilistes, ce à quoi le conseiller Tordjman a répondu que la signalisation de passage pour piétons a été approuvée par le Comité de la circulation et qu'elle sera implantée.

4) Chris Manitt

Le résidant a mentionné qu'il habite sur Merton et que nombreux travaux ont été effectués sur sa rue au cours de l'hiver dernier en raison de bris de conduites (infrastructure de la Ville). Son inquiétude est qu'il n'y ait pas un plan d'action pour la rue elle-même, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que le Service de l'ingénierie est au courant des problèmes afin de mettre en place un plan d'action.

5) Karen Kofman

La résidante a exprimé ses préoccupations concernant la circulation dans la ville, plus précisément, les sorties de secours routières pour quitter le territoire de la Ville, ce à quoi le maire Brownstein a répondu qu'il y a un projet pour agrandir Cavendish sans en faire une voie rapide et il a aussi mentionné que la CP autoriserait l'accès à sa propriété en cas de situation d'urgence.

6) Isodore Goldberg

Le résidant souhaite obtenir de l'information sur la possibilité de mettre une rampe d'accès devant son immeuble et aussi la possibilité d'interdire la consommation de tabac dans et autour de son immeuble, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que le Conseil avait entendu sa demande et qu'il en prendrait note.

190506

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 8 AVRIL 2019 À 19 H 45**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil, en date du 8 avril 2019 à 19 h 45, soit adopté tel que soumis par la présente. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190507

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 8 AVRIL 2019 À 20 H 00**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, en date du 8 avril 2019 à 20 h 00, soit adopté tel que soumis par la présente. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190508

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 6 MAI 2019 À 19 H 00**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil, en date du 6 mai 2019 à 19 h 00, soit adopté tel que soumis par la présente. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190509

RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES POUR AVRIL 2019

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour avril 2019 soient et sont, par la présente, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190510

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE FINANCIER SE
TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018**

Le conseiller Erdelyi et le Greffier de la Ville confirment que le rapport financier pour l'exercice financier terminant le 31 décembre 2018 a été déposé à la réunion du conseil de ce soir.

190511

**RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER
POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018**

Le Greffier de la Ville confirme que le Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et le rapport des vérificateurs externes pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018 ont été déposés à la séance du conseil de ce soir par le Trésorier de la Ville.

Le maire Brownstein a lu à haute voix le Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et le rapport des vérificateurs externes pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018, lequel est annexé aux présentes comme Annexe D.

190512

**AUTORISATION DE PUBLIER LE RAPPORT DU MAIRE SUR LES RAPPORTS
FINANCIERS POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31
DÉCEMBRE 2018 DE LA VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément à la loi, le conseil municipal de Côte-Saint-Luc autorise et ordonne, par les présentes, que la publication du texte du Rapport du maire sur le rapport financier et le rapport des vérificateurs externes de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2018 de la Ville de Côte-Saint-Luc soit distribuée à chaque adresse civique de la municipalité. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190513

**ADOPTION DU BUDGET TRIENNAL D'IMMOBILISATION RÉVISÉ (2019-2020-
2021)**

ATTENDU QUE le plan triennal d'immobilisation pour 2019-2020-2021 (« Plan ») a été adopté le 17 décembre 2018;

ATTENDU QUE suite à l'adoption du Plan, les projets suivants ont été révisés :

- Feux de circulation - y compris le corridor Cavendish pour un montant de 352 000 \$;
- Lampadaires à DEL pour un montant de 48 000 \$;
- Rénovation du parc Kirwan (services professionnels) pour un montant de 50 000 \$;
- Aréna - Annexe de la Confédération - Patinoire extérieure pour un montant de 260 000 \$;
- Aréna - R22 Conversion au CO2 et rénovations pour un montant de 2 450 000 \$;
- Hôtel de ville - CVC (phase 2) pour un montant de 165 000 \$;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc accepte et adopte, par la présente, le plan triennal d'immobilisation du budget révisé pour les années 2019-2020- 2021 pour un montant total de 36 279 460 \$, plus les taxes applicables, lequel est annexé au procès-verbal pour faire partie intégrante dudit document intitulé « APPENDIX II ». »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN DISSIDENT

190514

RÉSOLUTION POUR CONFIRMER LA RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS ET L'ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'Annexe A (annexée aux minutes pour en faire partie intégrante), selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements d'emprunt un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'Annexe A pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») modifie les règlements identifiés à l'Annexe A de la façon suivante;

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'Annexe A;
2. Par (si applicable) l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'Annexe A;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'Annexe A;

QUE le Conseil informe le *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'Annexe A ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les Promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de

leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement Comptant » de l'Annexe A;

QUE le Conseil demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'Annexe A;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*;

QUE le Conseil, par la présente, confirme la réalisation complète de l'objet des règlements et l'annulation de plusieurs soldes résiduels ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190515

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2531 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2531 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2443 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 365 000\$ POUR LA RÉNOVATION ET LA MODERNISATION DE LA STATION DE POMPAGE SITUÉE SUR LE CHEMIN DE LA CÔTE SAINT-LUC ».

Ce point a été reporté à une séance subséquente.

190516

DÉPÔT DU RÈGLEMENT 2531 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2531 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2443 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 365 000\$ POUR LA RÉNOVATION ET LA MODERNISATION DE LA STATION DE POMPAGE SITUÉE SUR LE CHEMIN DE LA CÔTE SAINT-LUC ».

Ce point a été reporté à une séance subséquente.

190517

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2532 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2532 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2478 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 575 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT À L'ARRIÈRE DU BÂTIMENT DE L'HÔTEL DE VILLE, SITUÉ AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH »

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2532 à être intitulé : « Règlement 2532 abrogeant le règlement 2478 autorisant un emprunt de 1 575 000 \$ pour des travaux d'aménagement à l'arrière du bâtiment de l'Hôtel de Ville, situé au 5801, boulevard Cavendish » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Steven Erdelyi a mentionné l'objet et la portée du règlement 2532 à être intitulé : « Règlement 2532 abrogeant le règlement 2478 autorisant un emprunt de 1 575 000 \$ pour des travaux d'aménagement à l'arrière du bâtiment de l'Hôtel de Ville, situé au 5801, boulevard Cavendish ».

190518

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2532 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2532 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2478 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 575 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT À L'ARRIÈRE DU BÂTIMENT DE L'HÔTEL DE VILLE, SITUÉ AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH »

Le conseiller Steven Erdelyi a déposé le projet de règlement 2532 à être intitulé : « Règlement 2532 abrogeant le règlement 2478 autorisant un emprunt de 1 575 000 \$ pour des travaux d'aménagement à l'arrière du bâtiment de l'Hôtel de Ville, situé au 5801, boulevard Cavendish ».

190519

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2533 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2533 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2479 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 205 000 \$ POUR DES RÉPARATIONS DES INFRASTRUCTURES DE L'EAU ET DU GAINAGE DES INFRASTRUCTURES DE L'EAU »

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2533 à être intitulé : « Règlement 2533 abrogeant le règlement 2479 autorisant un emprunt de 2 205 000 \$ pour des réparations des infrastructures de l'eau et du gainage des infrastructures de l'eau » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Steven Erdelyi a mentionné l'objet et la portée du règlement 2533 à être intitulé : « Règlement 2533 abrogeant le règlement 2479 autorisant un emprunt de 2 205 000 \$ pour des réparations des infrastructures de l'eau et du gainage des infrastructures de l'eau ».

190520

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2533 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2533 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2479 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 205 000 \$ POUR DES RÉPARATIONS DES INFRASTRUCTURES DE L'EAU ET DU GAINAGE DES INFRASTRUCTURES DE L'EAU »

Le conseiller Steven Erdelyi a déposé le projet de règlement 2533 à être intitulé : « Règlement 2533 abrogeant le règlement 2479 autorisant un emprunt de 2 205 000 \$ pour des réparations des infrastructures de l'eau et du gainage des infrastructures de l'eau ».

190521

RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2019 AU 30 AVRIL 2019

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} avril 2019 au 30 avril 2019, pour un montant total de 7 767 309,93\$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0082 daté du 6 mai 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190522

**RÉSOLUTION DE L'INTENTION DE CRÉER DES SOUS-CATÉGORIES POUR
LES PROPRIÉTÉS NON RÉSIDENIELLES**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), une municipalité peut exprimer son intention d'établir des sous-catégories d'immeubles taxables de la catégorie non résidentielle en adoptant une résolution avant le dépôt du prochain rôle triennal;

ATTENDU QUE, dans le cas où la municipalité exprime une telle intention, elle doit en informer l'évaluateur responsable du rôle d'évaluation ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU

« QUE le conseil municipal de la Côte Saint-Luc exprime par la présente son intention de créer des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie non résidentielle pour le rôle d'évaluation 2020-2021-2022 ;

QUE la Ville de Côte Saint-Luc informe l'évaluateur responsable de la préparation du rôle d'évaluation, conformément à l'article 71.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*."

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190523

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
NOMINATION D'UN ENTRAÎNEUR ADJOINT DE NAGE SYNCHRONISÉE
POUR CÔTE SAINT-LUC AQUATICS (CSLA) – CONTRAT À DURÉE
DÉTERMINÉE, POSTE CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve la nomination de Marget Marak à titre d'entraîneur adjoint de nage synchronisée pour un contrat à durée déterminée, poste cadre, à compter du 28 février 2019 jusqu'au 16 août 2019 ;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0080 daté du 1 mai 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190524

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET PARCS –
EMBAUCHE DE COLS BLANCS, EMPLOYÉS AUXILIAIRES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve l'embauche des cols blancs, employés auxiliaires dont les noms figurent sur le document intitulé « *Auxiliary Employees – White Collars – Hiring* » daté du 1 mai 2019 et que la durée de l'emploi desdits employés sera tel que stipulé dans les conditions de la convention collective;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0081 daté du 1 mai 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190525

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DE LA PROTECTION CIVILE –
EMBAUCHE DE TROIS RÉPARTITEURS SUR APPEL – COLS BLANCS,
POSTES AUXILIAIRES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve l'embauche de Alexandre Cahérec-Gagné, Michele Frenette Del Basso et Pascal Saint-Vincent à titre de répartiteurs sur appel (cols blancs, postes auxiliaires), à compter du 2 avril 2019 ;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0079 daté du 1 mai 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY A QUITTÉ LA SÉANCE.

190526

**RESSOURCES HUMAINES – AFFAIRES PUBLIQUES, COMMUNICATIONS ET
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AUX
COMMUNICATIONS WEB – COL BLANC, POSTE AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve l'embauche de Maryse Bézaire à titre de préposé aux communications web (col blanc, poste auxiliaire), à compter du 15 avril 2019 ;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0078 daté du 1 mai 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY EST RETOURNÉ À LA SÉANCE.

190527

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC – CHANGEMENT DE STATUT D'UN COORDONNATEUR
SECTION ENFANTS, D'UN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE, POSTE
CADRE À PERMANENT, POSTE CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve le changement de statut du poste de Ariane Smoley à titre de coordonnateur section enfants, d'un contrat à durée déterminée, poste cadre à permanent, poste cadre, à compter du 1 avril 2019. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190528

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC – CESSATION D'EMPLOI D'UN COL BLANC, EMPLOYÉ
AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve la cessation d'emploi d'un col blanc, employé auxiliaire numéro 3281, à compter du 3 mai 2019. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190529

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2398-3 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT
2398-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2398 SUR LE STATIONNEMENT ET LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE »**

Le conseiller Oren Sebag a donné avis de motion que le règlement 2398-3 à être intitulé « Règlement 2398-3 modifiant le règlement 2398 sur le stationnement et la sécurité publique » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Oren Sebag a mentionné l'objet et la portée du règlement 2398-3 à être intitulé « Règlement 2398-3 modifiant le règlement 2398 sur le stationnement et la sécurité publique », soit :

- L'implantation de Permis de Stationnement de Rue Résidentielle;
- L'implantation de deux (2) nouvelles zones Communauto;

- La mise à jour de l'Annexe A du règlement 2398 indiquant l'emplacement de la signalisation;

190530

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2398-3 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT 2398-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2398 SUR LE
STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE »**

Le conseiller Oren Sebag a déposé le projet de règlement 2398-3 à être intitulé « Règlement 2398-3 modifiant le règlement 2398 sur le stationnement et la sécurité publique ».

190531

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2530 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT
2530 ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS
CULTURELLES, SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES POUR L'AUTOMNE 2019 ET
L'HIVER 2020 »**

La conseillère Ruth Kovac a donné avis de motion que le règlement 2530 à être intitulé : « Règlement 2530 établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives et récréatives pour l'automne 2019 et l'hiver 2020 » sera présenté pour à une réunion subséquente pour adoption.

Le maire Brownstein a mentionné l'objet et la portée du règlement 2530 à être intitulé : « Règlement 2530 établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives et récréatives pour l'automne 2019 et l'hiver 2020 ».

190532

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2530 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT 2530 ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES
ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES POUR
L'AUTOMNE 2019 ET L'HIVER 2020 »**

La conseillère Ruth Kovac a déposé le projet de règlement 2530 à être intitulé : « Règlement 2530 établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives et récréatives pour l'automne 2019 et l'hiver 2020 ».

190533

**APPROBATION D'UNE ENTENTE DE SUBVENTION AVEC LE
GOUVERNEMENT DU CANADA POUR LA FÊTE DU CANADA ET DEMANDE
D'AUTORISATION AU MAMH POUR CONCLURE UNE TELLE ENTENTE**

ATTENDU QUE tous les ans, la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») organise un événement pour la fête du Canada;

ATTENDU QUE la Ville a fait une demande de subvention au gouvernement du Canada pour cet événement dans le cadre du programme *Le Canada en fête* (« Subvention »), et que cette Subvention a été approuvée;

ATTENDU QUE, afin de recevoir la Subvention, la Ville doit conclure une entente avec le gouvernement du Canada (« Entente de subvention »);

ATTENDU QUE, avant de conclure une entente avec le gouvernement du Canada, la Ville doit obtenir l'autorisation du *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (« MAMH »);

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, approuve l'Entente de subvention;

QUE le Conseil, par la présente, demande l'autorisation du MAMH pour conclure l'Entente de subvention avec le gouvernement du Canada;

QUE ladite résolution sera acceptée pour action immédiate. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190534

**AFFAIRES PUBLIQUES ET COMMUNICATIONS – ADOPTION D'UNE
POLITIQUE SUR LES MÉDIAS SOCIAUX**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») est présente sur les médias sociaux depuis avril 2009;

ATTENDU QU'avec la création du forum de discussion *Idées CSL Ideas* (Groupe Facebook), la Ville a publié des règles afin de maintenir un décorum;

ATTENDU QUE la Ville souhaite approuver officiellement une liste de règles plus étendue et adopter une politique sur les médias sociaux qui déterminera le rôle du Département des Affaires Publiques et Communications en réponse aux enjeux des réseaux sociaux et l'administration du forum de discussion;

ATTENDU QUE la Ville souhaite adopter la *Politique d'utilisation des médias sociaux de la Ville de Côte Saint-Luc* (« Politique ») afin d'établir et préciser les principes d'utilisation pour les employés de la Ville lors de discussion et publication sur les comptes de médias sociaux de la Ville ou les comptes de micro-blogging;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU

« QUE le Conseil approuve et adopte, par les présentes, la *Politique d'utilisation des médias sociaux de la Ville de Côte Saint-Luc*, laquelle est annexée aux présentes comme Annexe B pour en faire partie intégrante. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190535

**TRAVAUX PUBLICS - OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE CONTRÔLE DU
NERPRUN ET LA RESTAURATION DE LA VÉGÉTATION DANS LE BOISÉ
ASHKELON (K-19-19)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat au Comité Écologique du Grand Montréal pour le contrôle du nerprun et la restauration de la végétation dans le Boisé Ashkelon;

ATTENDU QU'étant donné que Comité Écologique du Grand Montréal est enregistré en tant qu'organisme à but non lucratif, conformément à l'article 573.3, alinéa 2.1° de la *Loi sur les cités et villes*, ce contrat est exempté du processus d'appel d'offres;

If fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc octroie par la présente un contrat pour le contrôle du nerprun et la restauration de la végétation dans le Boisé Ashkelon pour l'année 2019 au Comité Écologique du Grand Montréal pour un montant n'excédant pas 94 799,80 \$, plus les taxes applicables ;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0084 a été émis le 9 mai 2019 pour attester de la disponibilité des fonds nécessaires pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus ;

QUE la Conseillère générale de la Ville soit, par les présentes, autorisée à signer le contrat susmentionné au nom de la Ville. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190536

TRAVAUX PUBLICS – ACHAT ET INSTALLATION D'UNE STRUCTURE GALVANISÉE AVEC RECOUVREMENT EN TOILE DE POLYÉTHYLÈNE (C-14-19)

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public n° C-14-19 pour l'achat et l'installation d'une structure galvanisée avec recouvrement en toile de polyéthylène et a reçu trois (3) soumission conformes;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire était Les industries Permo inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, octroie un contrat à Les industries Permo inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat et l'installation d'une structure galvanisée avec recouvrement en toile de polyéthylène conformément aux conditions de l'appel d'offres public C-14-19, pour la somme de 218 387,00\$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 19-0083 a été émis le 9 mai 2019, par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN DISSIDENT

190537

RESSOURCES MATÉRIELLES – ADOPTION D'UNE PROCÉDURE D'EXAMEN DES PLAINTES

ATTENDU QUE le projet de loi 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (R.L.Q. 2017, c. 27) a été adopté le 1 décembre 2017;

ATTENDU QUE suivant cette adoption et en conformité avec l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes*, une ville doit établir une procédure pour la réception et l'examen des plaintes qui sont formulées dans le cadre du processus d'octroi de contrat par appel d'offres publics ou de gré à gré avec un fournisseur lorsque la dépense est égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres publics;

ATTENDU QUE la Ville souhaite adopter la *Procédure pour l'examen des plaintes de la Ville de Côte Saint-Luc* afin de créer des directives compréhensibles pour la réception et l'examen des plaintes formulées dans le contexte de l'octroi d'un tel contrat;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU

« QUE le Conseil approuve et adopte, par les présentes, la *Procédure pour l'examen des plaintes de la Ville de Côte Saint-Luc* annexée aux présentes comme Annexe C pour en faire partie intégrante. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

190538

DÉVELOPPEMENT URBAIN – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR SERVICES D'ENTREPRENEUR POUR LA SYNCHRONISATION DES FEUX DE CIRCULATION SUR LE BOULEVARD CAVENDISH (C-04-18-19-C1)

ATTENDU QUE, le 3 avril 2019, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public sous la soumission no. C-04-18-19C1 pour des services d'entrepreneur pour la synchronisation des feux de circulation sur le Boulevard Cavendish et a reçu quatre (4) soumissions conformes;

ATTENDUE QUE le plus bas soumissionnaire conforme était Systèmes Urbains Inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAS LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat de services d'entrepreneur pour la synchronisation des feux de circulation sur le Boulevard Cavendish en conformité avec les termes de la soumission C-04-18-19C1 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Systèmes Urbains Inc., au montant total de 907 913,00\$, plus les taxes applicables;

QUE, de plus, la Ville prévoira un montant correspondant à 10%, plus les taxes applicables, pour éventualités et frais supplémentaires, si nécessaire, lesdites éventualités devant d'abord être approuvées conformément aux procédures établies par la Ville;

QUE 77 770,00\$ des dépenses décrites ci-dessus seront financées par le règlement d'emprunt 2500 intitulé « Règlement 2500 autorisant un emprunt de 505 000 \$ pour l'achat et l'installation de divers feux de circulation dans le corridor du boulevard Cavendish et pour services professionnels pour lumières de rue DEL à divers endroits sur le territoire de la Ville de Côte-Saint-Luc » déjà approuvé par le *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* et 523 425,00\$ des dépenses décrites ci-dessus seront financées par le règlement d'emprunt 2523 intitulé : « Règlement 2523 autorisant un emprunt de 1 523 000 \$ pour l'achat et l'installation de divers feux de circulation et lumières de rue DEL à divers endroits, y compris des services professionnels, sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc », respectivement, déjà approuvés par le *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*;

QUE 352 000\$ des dépenses décrites ci-dessus seront financées par le surplus cumulatif;

QUE le certificat du trésorier no. TC19-0087 daté du 9 mai 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

190539

DÉVELOPPEMENT URBAIN – ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES RONDS-POINTS ET LES FEUX DE CIRCULATION À DIFFÉRENTS ENDROITS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC (C-06-19P)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour services professionnels pour les ronds-points et les feux de circulation à divers endroits de la Ville de Côte Saint-Luc sous la soumission no. C-06-19P et a reçu cinq (5) soumissions conformes;

ATTENDUE QUE selon le système de pondération et d'évaluation de la Ville, la soumission de GBI Experts Conseils Inc. (« GBI ») a obtenu le pointage final le plus élevé et donc GBI a été jugé le plus bas soumissionnaire conforme en vertu de la *Loi sur les cités et villes*;

Il fut

PROPOSÉ PAS LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») octroie, par la présente, un contrat de services professionnels à GBI, le plus bas soumissionnaire conforme en vertu de la loi, au montant total de 74 814,00\$, plus les taxes applicables;

QUE, de plus, la Ville prévoira un montant correspondant à 10%, plus les taxes applicables, pour éventualités et frais supplémentaires, si nécessaire, lesdites éventualités devant d'abord être approuvées conformément aux procédures établies par la Ville;

QUE les dépenses décrites seront financées par le règlement d'emprunt 2500 intitulé « Règlement 2500 autorisant un emprunt de 505 000 \$ pour l'achat et l'installation de divers feux de circulation dans le corridor du boulevard Cavendish et pour services professionnels pour lumières de rue DEL à divers endroits sur le

territoire de la Ville de Côte-Saint-Luc » déjà approuvé par le *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*;

QUE le certificat du trésorier no. TC19-0086 daté du 9 mai 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC DISSIDENTE

190540

DÉVELOPPEMENT URBAIN – APPROBATION D'UN ORDRE DE CHANGEMENT POUR LE CONTRAT DES MESURES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET RÉFECTION DES SYSTÈMES CVAC DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE – SERVICES D'ENTREPRENEUR (C-13-17-18C)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres pour services d'entrepreneur pour les mesures d'efficacité énergétique et réfection des systèmes CVAC de l'Hôtel de Ville et de la Bibliothèque Publique Eleanor London Côte Saint-Luc et a octroyé le contrat à Le Groupe Centco, le plus pas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'un ordre de changement au montant de 180 783,48\$, plus les taxes applicables, pour des éléments imprévus au projet est requis pour Le Groupe Centco afin de finaliser les travaux;

ATTENDU QUE des services additionnels ont été requis pour finaliser le projet, soit :

- Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin Inc. – pour la supervision et les rapports sur l'élimination de moisissure – pour un montant total de 32 741,40\$, plus les taxes applicables;
- Carmichaell Ltd. – pour le remplacement de certaines pièces du système CVAC existante – pour un montant total de 9 230,00\$, plus les taxes applicables;

Il fut

**PROPOSÉ PAS LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY**

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve, par la présente, l'ordre de changement pour les travaux additionnels sous le projet C-13-17-18C pour les services d'entrepreneur reliés aux mesures d'efficacité énergétique et la rénovation du CVAC à l'Hôtel de Ville et à la Bibliothèque Publique Eleanor London Côte Saint-Luc et autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 180 743,48\$, plus les taxes applicables, à Le Groupe Centco;

QUE la Ville approuve, par la présente, le paiement pour les services additionnels requis pour compléter le projet, comme suit :

- Au Groupe Gesfor Poirier, Pinchin Inc. – pour un montant total de 32 741,40, plus les taxes applicables;
- À Carmichael Ltd. – pour un montant total de 9 230,00\$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites seront financées par le surplus cumulatif;

QUE le trésorier de la Ville a émis le certificat no. TC19-0085 daté du 7 mai 2019, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

190541

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5740 SMART – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 26 mars 2019 montrant la démolition et reconstruction d'une habitation unifamiliale, isolée sur le lot 1 052 555 au 5740 Smart et préparé par M. M. Guzman, architecte; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 28 mars 2019, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

190542

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5825 TOMMY DOUGLAS –
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 12 février 2018 montrant des modifications à la façade avant d'une habitation unifamiliale, isolée sur le lot 1 053 709 au 5825 Tommy Douglas et préparé par Atelier Ura, architectes; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 28 mars 2019, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

190543

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 8125 MATHER – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 25 mars 2019 montrant des modifications à une habitation existante, unifamiliale, isolée d'une étage et l'ajout d'une habitation unifamiliale de deux étages (à l'arrière de l'habitation existante) sur le lot 1 053 709 au 8125 Mather et préparé par Missyl Design, architectes; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 28 mars 2019, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

190544

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5578 BORDEN –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5578 Borden, Lot 1 560 676 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale, isolée existante, construite en 1954 avec le permis no. 56, d'être localisée à 1,92m (6.3 pi.) de la Ligne de terrain côté sud/est au lieu de la marge de recul latérale minimum requise de 1,98m (6.5 pi.).

Le tout nonobstant, les dispositions du règlement de zonage no. 2217, annexe « B » (Zone RU-2). »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

190555

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5720 McMURRAY –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5720 McMurray, Lot 1 052 896 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale, jumelée. existante d'avoir :

- a) Un balcon en bois arrière construit en 2018 avec le permis no. 17706 d'être localisé à 2,23m (7.33 pi.) de la ligne de terrain du côté sud/ouest au lieu de la distance minimum requise de 3,05m (10.0 pi.);

- b) Une terrasse en bois construite en 2018 avec le permis no. 17706 d'être localisée à 1,82m (6.0 pi.) de la ligne de terrain du côté nord/ouest au lieu de la distance minimum requise de 1,98m (6.5 pi.);
- c) La superficie de sa cour arrière couverte à 53% par la combinaison d'un balcon et d'une terrasse au lieu du maximum requis de 50% de couverture par ces structures de la superficie de la cour arrière du bâtiment principal.

Le tout nonobstant, les dispositions du règlement de zonage no. 2217, article 4-4-5a), b) et article 4-4-6. »

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

190556

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5740 SMART –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5740 Smart, Lot 1 052 555 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre la construction d'une habitation isolée, proposée de deux étages :

- a) Sans avoir à fournir deux espaces de stationnement intérieur (un espace de stationnement intérieur existant) lorsque la superficie de l'habitation est supérieure à 167,22 m.ca. (1,800 pi.ca.) excluant la superficie du garage et de l'étage en sous-sol;
- b) D'avoir pour l'habitation, une hauteur proposée de 8,07m (26'-5") pour une très petite portion de la toiture au lieu d'une hauteur maximum requise de 7,62m (25'-0") au-dessus du niveau du trottoir de la ville.

Le tout nonobstant, les dispositions du règlement de zonage no. 2217, Article 7-2-1a) and article 14-11-4. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190557

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE
DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA
SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en juin 2019 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en juin 2019, comme suit :

- Autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en juin 2019, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTRES AFFAIRES EN COURS

Le maire Brownstein a félicité Rabbin Chaim Steinmetz, ancien Rabbin de la Synagogue TBDJ, pour l'organisation de l'événement de la Synagogue TBDJ sur le *nouvel* antisémitisme et la discrimination.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 22 h 02 pour se terminer à 22 h 15. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendue.

- 1) Rhonda Albert

La résidente souhaite obtenir de l'information concernant le passage piétonnier entre le bâtiment *La Marquise* et l'Hôtel de Ville et a mentionné que la signalisation du passage piétonnier indiquant qu'un piéton traverse la route était inefficace, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que le Comité de la circulation prendrait position sur la question. Le conseiller Cohen a également indiqué que le Service d'ingénierie était au courant de la situation et il espère que des mesures supplémentaires d'apaisement de la circulation seraient mises en place. La conseillère Berku a également mentionné qu'il était important que toutes les mesures de circulation soient à la pointe de la technologie.

La résidente a également mentionné que, dans le même secteur, des lampadaires sont allumés jour et nuit, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que les

lampadaires doivent être allumés jour et nuit pendant la phase de raccordement temporaire, sinon, ils seraient complètement éteints. Il a également mentionné que le problème serait résolu dans les prochaines semaines.

2) Ian Copnick

Le résidant a commenté sur le nombre d'espaces de stationnement par habitation résidentielle.

3) Marvin Zylber

Le résidant a mentionné que de nombreux meubles sont jetés sur Norwood et a suggéré une augmentation des amendes, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que le résidant devrait communiquer directement avec Jonathan Shecter, Co-directeur général de la Ville, lequel a ensuite mentionné que des agents de la Sécurité publique ont été mis au courant de la situation et émettent des amendes conformément au règlement municipal, le cas échéant.

190558

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 22 H 15, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE
AJOURNÉE.**

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

JASON PRÉVOST
ASSISTANT-GREFFIER

LISTE DES ANNEXES		
Numéro de résolution	Annexe correspondante	Document
190511	Annexe D	Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier de l'exercice terminant le 31 décembre 2018
190513	Appendix II	Plan triennal d'immobilisation pour 2019-2020-2021
190514	Annexe A	Liste de règlements d'emprunt
190534	Annexe B	Politique d'utilisation des médias sociaux
190537	Annexe C	Procédure pour l'examen des plaintes

Message du maire sur le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018

Conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, j'ai le plaisir de présenter un rapport des faits saillants des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018. Les résultats financiers présentés dans ce rapport sont un résumé du rapport financier officiel de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») audité par Deloitte, s.e.n.c.r.l. Bien que ce rapport souligne des renseignements importants, je vous invite à consulter le rapport financier complet du ministère des Affaires municipales (MAMH) qui est disponible sur le site web de la Ville.

Faits saillants du rapport

- ▶ Les revenus ont augmenté de 3,3 millions de dollars ou 7,7% par rapport à l'année 2017. Les charges ont augmenté de 2,9 millions de dollars ou 4,37 %, les frais de financement (intérêts et remboursement du capital) ont augmenté de 830 000 \$ ou 1,47 %, et les crédits provenant des réserves ont diminué de 114 000 \$ ou 2,4 % par rapport à 2017. L'augmentation des revenus de taxes est attribuable à l'augmentation importante de la quote-part de l'agglomération imposée par la Ville de Montréal en janvier 2018 qui a obligé la Ville à appliquer une augmentation de 1,5 % à la plupart des contribuables.
- ▶ La Ville a affiché un excédent de fonctionnement de 1,749 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, comparativement à 2,313 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.
- ▶ Les principaux écarts qui ont contribué à l'excédent de 1,749 million de dollars sont les suivants : i) augmentation des revenus de droits de mutation (1 400 000 \$) ; ii) augmentation des subventions gouvernementales (178 000 \$) ; iii) augmentation des revenus divers (207 000 \$) ; iv) diminution des dépenses administratives (266 000 \$) ; v) diminution des dépenses nettes liées aux loisirs (219 000 \$) ; vi) augmentation du remboursement des immobilisations (503 000 \$).
- ▶ La Ville a dépensé 9,5 millions de dollars en projets d'immobilisations. Une somme de 4,4 millions de dollars a été financée par la subvention gouvernementale de TECQ pour des projets gainage d'aqueduc et d'égouts, le projet de stationnement de l'hôtel de ville et une partie du projet de réhabilitation du viaduc Cavendish.
- ▶ La dette à long terme de la Ville a été légèrement réduite à 51,3 M\$, comparé à 52,1 M\$ au 31 décembre 2017. La Ville a emprunté 4,9 millions de dollars en nouveaux emprunts en 2018, mais a remboursé 5,7 millions de dollars en remboursements de capital. La Ville a choisi de réduire le service de la dette en remboursant un prêt de 503 000 \$ qui devait être refinancé, ce qui permettra aux contribuables de réaliser des économies futures en frais d'intérêt.
- ▶ La Ville a reçu une opinion sans réserve de Deloitte concernant le rapport financier officiel de MAMH qui a été déposé par le trésorier au conseil le 13 mai 2019. Le rapport de l'auditeur indique que les états financiers, dans tous leurs aspects significatifs, présentent une image fidèle de la situation financière de la Ville au 31 décembre 2018 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Veillez trouver ci-dessous l'état des résultats et l'état de la situation financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018

ÉTAT DES RÉSULTATS

Exercice terminé le 31 décembre 2018

	2018		2017
	Budget \$	Actual \$	Actual \$
REVENUS			
Taxes	61,720,730	61,894,425	59,865,825
Compensation tenant lieu de taxes	1,415,960	1,497,169	1,505,085
Transferts - subventions (fonctionnement)	779,120	775,557	977,551
Autres revenus	6,626,320	9,017,039	7,538,964
	70,542,130	73,184,190	69,887,425
CHARGES			
Administration générale	11,089,491	11,106,860	11,278,523
Sécurité publique	13,624,419	13,642,240	13,748,529
Transport	13,258,603	16,720,065	15,008,064
Hygiène du milieu	9,231,951	9,130,499	8,828,151
Santé et bien-être	358,444	352,418	356,099
Aménagement, urbanisme et développement	1,182,955	1,124,267	1,105,843
Loisirs et culture	16,158,997	17,552,327	16,387,822
Frais de financement	1,279,390	1,373,170	1,418,339
Remboursement de la dette à long terme	4,122,180	5,116,477	4,241,434
Affectations au / (du) budget de fonctionnement	235,700	363,410	477,414
	70,542,130	76,481,733	72,850,218
Revenus nets	0	(3,297,543)	(2,962,793)
Ajustments: Amortissement	0	5,046,721	4,724,262
Produit de cession / (Gain)/perte sur cession	0	0	551,931
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE	0	1,749,178	2,313,400

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 décembre 2018

	2018	2017
	\$	\$
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6,666,679	7,587,379
Débiteurs	14,737,574	13,205,821
Placements de portefeuille	0	0
Actif au titre des avantages sociaux futurs	1,388,600	1,499,600
	22,792,853	22,292,800
PASSIF		
Créditeurs et charges à payer	8,613,592	9,804,968
Revenus reportés	874,310	823,653
Dettes à long terme	51,313,044	52,112,408
	60,800,946	62,741,029
DETTE NETTE	38,008,093	40,448,229
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations	82,859,538	78,435,348
Propriétés destinées à la revente	0	0
Stocks de fournitures	244,522	256,565
Autres actifs non financiers	229,413	223,966
	83,333,473	78,915,879
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ	45,325,380	38,467,650
DÉTAILS DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ		
Excédent de fonctionnement non affecté (y compris l'excédent du régime de retraite)	5,887,094	8,380,585
Excédent de fonctionnement affecté	4,150,000	0
Réserves financières et fonds réservés	3,523,595	3,239,515
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	(299,700)	(349,600)
Financement des investissements en cours	(700,709)	(947,283)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	32,765,100	28,144,433
	45,325,380	38,467,650

INVESTISSEMENT

Exercice terminé le 31 décembre 2018

	2018	2017
	Réalizations	Réalizations
	\$	\$
REVENUS		
Transferts - subventions	4,375,386	3,092,015
Donation	300,000	0
	4,675,386	3,092,015
DÉPENSES		
Conduites d'eau potable et d'égout	3,504,504	319,578
Réparations aux viaducs (Westminster et Cavendish)	1,728,858	2,716,425
Parcs et terrains de jeux	1,403,042	1,134,627
Bâtiments municipaux	1,061,170	2,293,487
Véhicules	1,422,709	663,248
Ameublement et équipement de bureau	190,951	57,527
Machinerie, outillage et équipement divers	159,677	217,280
	9,470,911	7,402,172

Conclusion

Chaque année, le conseil municipal et l'administration municipale se concentrent sur la création d'un budget équilibré, efficace et responsable et sur la surveillance des revenus et des dépenses tout au long de l'année. Je suis très heureux de la situation financière de la ville et je vous assure que nous continuerons à faire tout notre possible pour maintenir l'excellent niveau de services et les normes de qualité élevées auxquels les résidents s'attendent.

Mitchell Brownstein
Maire

Ville de Côte Saint-Luc, le 13 mai 2019

Ville de Côte Saint-Luc
Budget triennal d'immobilisation 2019-2020-2021

	2018	2019	2020	2021	Total
Infrastructure - routes, trottoirs et circulation	\$4,940,000	\$6,734,000	\$6,950,000	\$8,660,000	\$22,344,000
Immeubles et améliorations locatives	\$5,355,000	\$4,821,960	\$3,488,000	\$1,805,000	\$10,114,960
Véhicules et équipement lourd	\$1,105,000	\$935,000	\$1,245,000	\$840,000	\$3,020,000
Équipement du bureau / Fournitures	\$185,000	\$116,000	\$137,000	\$261,000	\$514,000
Autre	\$0	\$0	\$136,500	\$150,000	\$286,500
Sous-total	\$11,585,000	\$12,606,960	\$11,956,500	\$11,716,000	\$36,279,460
TVQ non-remboursable	\$309,000	\$429,840	\$596,000	\$584,000	\$1,609,840
Projets d'immobilisations (taxe nette)	\$11,894,000	\$13,036,800	\$12,552,500	\$12,300,000	\$37,889,300
Sources de financement					
Fonds de roulement	-\$341,000	-\$416,800	-\$287,100	-\$431,500	-\$1,135,400
Réserve - Réserve financière de l'eau / Fonds des parcs					\$0
Soldes disponibles de règlements administratifs ouverts ou fermés	-\$1,155,000	-\$210,000	-\$2,388,000		-\$2,598,000
Subvention TECQ - Estimation	-\$1,255,000	-\$420,000	-\$3,000,000	-\$4,000,000	-\$7,420,000
Subvention du MELS (Aréna) - Estimation	-\$1,000,000				\$0
Autres subventions - Estimation					\$0
Agglomération - Ville de Montréal	-\$158,000				\$0
Surplus cumulatif (Annexe sur les parcs et la Confédération)	-\$1,405,000	-\$5,605,000	-\$300,000	-\$300,000	-\$6,205,000
Total à financer au moyen de la dette à long terme	\$6,580,000	\$6,385,000	\$6,577,400	\$7,568,500	\$20,530,900

B/L 2445 - Building Envelope - City Hall/Library (Estimate)
 2019 - TECQ - Prof. Services - Sleeving \$400K
 2020 - TECQ - Sleeving \$2M/Road Resurfacing \$1M
 2021 - TECQ - Sewer sleeving \$2M/Road Resurfacing \$2M

RÉVISÉ

Policy

City of Côte Saint-Luc Social Media Policy

Purpose

The City of Côte Saint-Luc social media policy establishes and outlines the principles of use for the City staff when engaging and posting on the City's social media accounts or micro-blogging accounts.

Definitions

Social media is the collective of online communications channels dedicated to community-based input, interaction, content-sharing and collaboration. Websites and applications dedicated to forums, microblogging, social networking, social bookmarking, social curation, and wikis are among the different types of social media. Examples include but are not limited to Facebook, YouTube, Wikipedia, Reddit, Instagram and Pinterest.

Microblogging is an online broadcast medium that exists as a specific form of blogging. A microblog differs from a traditional blog in that its content is typically smaller in both actual and aggregated file size. Examples include but are not limited to Twitter and Tumblr.

A **discussion forum** (known also by various other names such as discussion group, message board, and online forum) is an online place where you can post messages to start discussions on a topic or leave comments on topics started by others. Discussion forums can be self-hosted with open source software such as phpBB or MyBB, or they can be hosted via a service as such Facebook Groups, Yahoo Groups, or Google Groups.

Policy

The City uses online social media, microblogs, and websites to communicate City initiatives, goals and objectives with the community and various stakeholder groups.

The goals of the City's social media, microblogs, and websites are to inform the community of City happenings and events and provide additional platforms for direct engagement. The City's social media, microblogs, and websites are not intended to be used as political forums or information outside the City's intent.

Primary goals

- Increase awareness of municipal services and events such as City-sponsored events, new bylaws, public notices, upcoming capital projects, and other Côte Saint-Luc area events.
- Disseminate time-sensitive information quickly.
- Provide additional means to gather community comments and perceptions regarding the City and its initiatives.
- Develop trust and opportunities to build stronger relationships with community members.
- Build the City brand through by highlighting city accomplishments or positive news.
- Collect suggestions and ideas on how to improve City services.
- Correct misinformation with factual information.
- Use social media as an additional way to collaborate with the public and other municipalities on mutually beneficial programs and initiatives.

Scope

- This policy applies to social media use for official and authorized City purposes.
- This policy shall apply to all City employees and others who have been authorized by the City's Public Affairs and Communications Department to post information on corporate social media sites in an official capacity on behalf of the City. It does not apply to personal use of social media conducted on personal equipment.
- Social media profiles and websites representing the Mayor and members of City Council are exempt from this policy.

- Social media profiles and websites representing members of Council will not act as official information media platforms on behalf of the City of Côte Saint-Luc. Any information to be communicated to the City’s followers via social media will be provided by the Department of Public Affairs and Communications or other designated departments.
- City Council acknowledges that it is not their role to report directly on City related business and will use their social media profiles and websites as a secondary information source once matters have been officially released by the City. Council will use the designated sharing tools on the various social media platforms based on this direction. Council will include an “in my opinion” disclaimer either within the banner of their individual social media site(s) or separately when making follow up posts to the City's social media postings and when creating original posts pertaining to City related business.

Responsibility

The posting of content and engagement on behalf of the City will be the responsibility of the City's Director of Public Affairs and Communications or City Manager. All other employees must have permission by the City's Director of Public Affairs and Communications prior to posting.

The City will authorize specific staff to use social media in an official capacity to ensure that, as with all communications activities, communications through social media channels are accurate, consistent and professional.

When representing the City on social media, employees are expected to communicate in a respectful and professional manner and in accordance with all City policies. Employees are not permitted to discuss personal or confidential information on social media sites, whether through public posts or private messages. Non-compliance by City employees may result in discipline.

The administration of these properties will be done on a best-effort basis, with the understanding that discussion forums or comment areas cannot be reviewed in real time 24 hours a day. While the City of Côte Saint-Luc is not responsible for content created by members of discussion forums or social media sites, the employees responsible will actively review the content and respond to reports of abuse as soon as possible.

Guiding principles of appropriate use

The City's social media followers and engagers must abide by the following principles of appropriate use or may be subject to removal. The City of Côte Saint-Luc reserves the right to remove posted online content, comments or links that contain any of the following from the City's social networking sites:

- Off-topic posts;
- Comments not relevant to the particular posting;
- Slanderous or derogatory remarks, antagonistic comments, obscenities, profane language or sexual content;
- Threats or intimation of threats;
- Harassment or denigration of City employees, departments or divisions;
- Content that endorses, promotes, or perpetuates discrimination on the basis of race, creed, colour, age, religion, sex, gender, marital status, status with regard to public assistance, national origin, physical or mental disability or sexual orientation;
- Promotion of commercial services or products other than City sponsors, affiliations, or business partnerships.
- Promotion of political candidates;
- Discussion of municipal election campaigns;
- Discussion of provincial or federal politics, candidates, or election campaigns, with the exception of information of a general nature provided by Elections Québec and Elections Canada;
- Promotion of illegal activity;
- Spam or irrelevant external links;

- Frivolous, one-word posts, or animated images (GIFs);
- Information that may compromise the safety or security of the public or public systems;
- Content that violates a legal ownership interest of any other party;
- Posts by fake accounts.

The City may expand upon these guiding principles and appropriate use and/or give examples in the posted version to clarify the rules for members of discussion forums or other City pages or groups.

Politique d'utilisation des médias sociaux de la Ville de Côte Saint-Luc

Objectif

La politique d'utilisation des médias sociaux de Côte Saint-Luc établit et décrit les principes d'utilisation pour les membres du personnel de la Ville lorsqu'ils sont présents sur les médias sociaux et qu'ils publient sur les comptes de médias sociaux de la Ville ou les comptes de microblogage.

Définitions

Les médias sociaux sont un ensemble de canaux de communication en ligne utilisés pour la saisie, l'interaction, le partage de contenu et la collaboration. Les sites Web et les applications dédiées aux forums, au microblogage, au réseautage social, au partage de signets et de contenus, et aux wikis font partie des différents types de médias sociaux. Voici quelques exemples parmi d'autres : Facebook, YouTube, Wikipedia, Reddit, Instagram et Pinterest.

Le microblogage est un média de diffusion qui existe sous une forme spécifique de blogue. Le microblogue diffère du blogue traditionnel en ce sens que son contenu est généralement moins volumineux, tant par la taille de fichier réelle ou cumulative. Par exemple, Twitter et Tumblr.

Un forum de discussion (aussi appelé groupe de discussion, babillard électronique, et forum en ligne) est un lieu d'échange où vous pouvez afficher des messages pour lancer une discussion sur un thème donné ou laisser des commentaires sur des sujets proposés par d'autres. Les forums de discussion peuvent être auto-hébergés avec des logiciels libres tels que phpBB ou MyBB, ou peuvent être hébergés par un service comme Facebook Groups, Yahoo Groups, ou Google Groups.

Politique

La Ville utilise les médias sociaux en ligne, les microblogues et les sites Web pour annoncer des projets et faire connaître ses objectifs à la collectivité et à différents groupes d'intervenants.

Les médias sociaux, les microblogues et les sites Web de la Ville sont des outils qui ont pour objectif d'informer la communauté des rassemblements publics et des événements municipaux et de fournir des plateformes supplémentaires de mobilisation directe. Ces outils ne sont pas destinés à être utilisés pour des forums politiques ou pour diffuser de l'information qui ne serait pas conforme aux intentions de la Ville. La neutralité de la fonction publique doit être assurée sur l'ensemble des plates-formes.

Principaux objectifs

- Accroître la connaissance des services et des événements municipaux, tels que les activités organisées par la Ville, les nouveaux règlements, les avis publics, les projets d'immobilisations, et d'autres sujets d'intérêt dans la région de Côte Saint-Luc.
- Diffuser rapidement les informations à caractère urgent.
- Fournir des moyens supplémentaires pour recueillir les commentaires et les perceptions de la communauté concernant la Ville et ses initiatives.
- Développer la confiance et les occasions de renforcer les relations avec les membres de la communauté.
- Bâtir l'image de marque de la Ville en mettant en valeur ses réalisations et en soulignant ses résultats positifs.
- Recueillir des suggestions et des idées pour améliorer les services de la Ville.
- Rectifier les informations erronées avec des informations factuelles.
- Utiliser les médias sociaux comme moyen additionnel de collaborer avec la population et avec d'autres municipalités dans le cadre d'initiatives et de programmes mutuellement avantageux.

Champ d'application

- La présente politique s'applique à l'utilisation des médias sociaux à des fins officielles et autorisées par la Ville.
- La présente politique s'applique à tous les employés de la Ville et à toute autre personne qui aura été autorisée par le Service des affaires publiques et des communications de la Ville à publier de l'information sur les sites de médias sociaux de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions officielles et au nom de la Ville. Elle ne s'applique pas à une utilisation personnelle des médias sociaux réalisée sur de l'équipement personnel.
- Les profils sur les réseaux sociaux et les sites Web représentant le maire et les membres du conseil municipal sont exemptés de cette politique.
- Les profils sur les réseaux sociaux et les sites Web représentant le maire et les membres du conseil municipal ne peuvent servir de plateformes médiatiques pour l'information officielle au nom de la Ville de Côte Saint-Luc. Toute information à communiquer aux abonnés via les médias sociaux sera fournie par le Service des affaires publiques et des communications ou par d'autres services désignés.
- Le conseil municipal reconnaît qu'il ne lui appartient pas de rendre compte directement des activités de la Ville. Ses membres peuvent utiliser leur site Web et leurs profils sur les médias sociaux comme source d'informations complémentaire une fois que la Ville a officiellement publié l'information sur un sujet donné. Le conseil utilisera les outils de partage désignés sur les différentes plateformes de médias sociaux, conformément à cette orientation. Le conseil inclura un déni de responsabilité soit dans la bannière de son ou ses sites de médias sociaux, soit séparément au moment de publier des messages de suivi sur les publications de la Ville dans les médias sociaux, et lors de la création de publications originales relatives aux activités de la Ville.

Responsabilité

La publication de contenu et la participation au nom de la Ville incomberont au directeur des Affaires publiques et Communications de la Ville ou à la directrice générale de la Ville. Tous les autres employés doivent avoir l'autorisation du directeur des Affaires publiques et Communications avant de publier du contenu.

La Ville autorisera certains membres du personnel à utiliser les médias sociaux à titre officiel pour veiller à ce que les communications sur les plateformes des médias sociaux soient précises, cohérentes et professionnelles, comme pour toutes les activités de communication.

Lorsqu'ils représentent la Ville sur les médias sociaux, les employés doivent communiquer de façon respectueuse et professionnelle, et conformément à toutes les politiques de la Ville. Les employés ne sont pas autorisés à discuter d'informations personnelles ou confidentielles sur les sites de médias sociaux, que ce soit par le biais d'affichages publics ou de messages privés. Le non-respect de cette interdiction par les employés de la Ville peut entraîner des mesures disciplinaires.

La surveillance de ces activités sera assurée dans la mesure du possible, sachant que les forums de discussion et les zones de commentaires ne peuvent pas être suivis en temps réel 24 heures par jour. La Ville de Côte Saint-Luc n'est pas responsable du contenu créé par les membres de forums de discussion ou de sites de médias sociaux, mais les employés responsables réviseront de façon proactive le contenu et réagiront dès que possible aux rapports faisant état d'abus.

Principes directeurs de l'utilisation appropriée

Les abonnés et les utilisateurs des médias sociaux de la Ville doivent se conformer aux principes d'utilisation suivants, sous peine de suppression. Côte Saint-Luc se réserve le droit de supprimer des sites de réseaux sociaux de la Ville tout contenu mis en ligne, commentaires ou liens contenant un ou l'autre des éléments suivants :

- Messages hors sujet;
- Commentaires non pertinents à une publication donnée;
- Propos diffamatoires ou désobligeants, commentaires hostiles, obscénités, langage grossier ou contenu à caractère sexuel;
- Menaces ou insinuation de menaces;
- Harcèlement ou dénigrement d'un employé, d'un service ou d'une division de la Ville;
- Contenu de nature à endosser, promouvoir ou perpétuer la discrimination basée sur la race, la croyance, la couleur, l'âge, la religion, le sexe, le genre, l'état civil, le statut ayant trait à l'aide publique, la nationalité, le handicap physique ou mental ou l'orientation sexuelle;

- Promotion de services ou de produits commerciaux autres que les commanditaires, les affiliations ou les partenariats commerciaux de la Ville;
- Promotion de candidats politiques;
- Discussion sur la politique ou les campagnes électorales provinciales ou fédérales, à l'exception des informations de nature générale fournies par Élections Québec ou Élections Canada;
- Promotion d'activités illégales;
- Pourriels ou liens externes inappropriés;
- Messages frivoles, ne contenant qu'un mot, ou images animées (GIFs);
- Informations susceptibles de compromettre la sécurité du public ou des systèmes publics;
- Contenu qui enfreint les droits de propriété de toute autre partie;
- Des publications effectuées par des comptes fictifs.

La Ville peut développer ces principes directeurs et l'utilisation appropriée, et donner des exemples dans la version publiée afin de clarifier les règles à l'intention des membres des forums de discussion ou d'autres pages ou groupes de la Ville.



Procédure pour l'examen des plaintes de la Ville de Côte Saint-Luc ("Procédure")

Approuvée par résolution no. 190537 le 13 mai 2019

Entrée en vigueur : le 25 mai 2019.

Table des matières

ARTICLE 1 Préambule	3
ARTICLE 2 Objectif de la procédure	3
ARTICLE 3 Interprétation.....	3
ARTICLE 4 Application	3
ARTICLE 5 Plaintes formulées à l’égard d’un processus d’adjudication.....	3
5.1 Intérêt requis pour déposer une plainte.....	3
5.2 Motifs au soutien d’une plainte.....	4
5.3 Modalités et délai de transmission d’une plainte.....	4
5.4 Contenu d’une plainte	4
5.5 Critères de recevabilité d’une plainte.....	4
5.6 Réception et traitement d’une plainte	5
5.7 Décision.....	5
ARTICLE 6 Manifestations d’intérêts et plaintes formulées à l’égard d’un processus d’attribution	6
6.1 Motif au soutien d’une manifestation d’intérêt	6
6.2 Modalité et délai de transmission d’une manifestation d’intérêt.....	6
6.3 Contenu d’une manifestation d’intérêt	6
6.4 Critères d’admissibilité d’une manifestation d’intérêt.....	6
6.5 Réception et traitement de la manifestation d’intérêt	7
6.6 Décision.....	7
ARTICLE 7 Entrée en vigueur et accessibilité	7
ANNEXE 1 Avis relatif à l’intérêt requis.....	8
ANNEXE 2 Avis d’irrecevabilité.....	9
ANNEXE 3 Décision – irrecevabilité.....	10
ANNEXE 4 Décision – acceptation de la plainte	11
ANNEXE 5 Décision - rejet de la plainte	12

ARTICLE 1 | Préambule

Le préambule fait partie intégrante de la présente procédure.

ARTICLE 2 | Objectif de la procédure

La présente procédure vise à assurer un traitement équitable des plaintes formulées auprès de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat visé.

ARTICLE 3 | Interprétation

À moins de déclaration expresse à l'effet contraire ou résultant du contexte ou de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans la présente procédure, le sens et l'application que lui attribue le présent article :

Contrat visé : Contrat pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurance, de matériel, de matériaux ou de services, incluant les services professionnels, que la Ville peut conclure comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique applicable.

Processus d'adjudication : Tout processus de demande de soumissions publique en cours devant mener à l'adjudication d'un contrat visé.

Processus d'attribution : Tout processus visant à attribuer de gré à gré un contrat visé avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services demandés, conformément à l'article 573.3.0.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Responsable désigné : Personne chargée de l'application de la présente procédure.

SEAO : Système électronique d'appel d'offres visé à l'article 11 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

ARTICLE 4 | Application

L'application de la présente procédure est confiée au Directeur général. Cette personne est responsable de recevoir les plaintes de même que les manifestations d'intérêt, de faire les vérifications et analyses qui s'imposent et d'y répondre dans les délais requis par la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (« Loi »).

ARTICLE 5 | Plaintes formulées à l'égard d'un processus d'adjudication

5.1 Intérêt requis pour déposer une plainte

Seule une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication en cours ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus.

5.2 Motifs au soutien d'une plainte

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus lorsqu'elle considère que les documents de demande de soumissions publique :

- prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre ou équitable des concurrents; ou
- prévoient des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- prévoient des conditions qui ne sont pas conformes au cadre normatif de la Ville.

5.3 Modalités et délai de transmission d'une plainte

Toute plainte doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante: tabramovitch@cotesaintluc.org.

Elle doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur son site Internet.

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.

5.4 Contenu d'une plainte

Une plainte doit contenir les informations suivantes :

- Date;
- Identification et coordonnées du plaignant :
 - nom
 - adresse
 - numéro de téléphone
 - adresse courriel
- Identification de la demande de soumissions visée par la plainte :
 - numéro de la demande de soumissions
 - numéro de référence SEAO
 - titre
- Exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte;
- Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte;
- Toute autre information requise dans le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics.

5.5 Critères de recevabilité d'une plainte

Pour qu'une plainte puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par une personne intéressée au sens de l'article 5.1;
- b) Être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- c) Être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics en vertu de l'article 45 de la Loi;

- d) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO;
- e) Porter sur un contrat visé;
- f) Porter sur le contenu des documents de demande de soumissions disponibles dans le SEAO au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des plaintes;
- g) Être fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 5.2 de la présente procédure, tout autre motif n'étant pas considéré dans le cadre de l'analyse.

5.6 Réception et traitement d'une plainte

Sur réception d'une plainte, le responsable désigné procède à l'examen de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure de l'intérêt du plaignant au sens de l'article 5.1. S'il juge que le plaignant n'a pas l'intérêt requis, il l'avise sans délai en lui transmettant un avis à cet effet en utilisant le modèle *Avis relatif à l'intérêt requis* (Annexe 1).

Après s'être assuré de l'intérêt du plaignant, il fait mention sans délai dans le SEAO de la réception d'une première plainte. Il s'assure que les autres critères de recevabilité prévus à l'article 5.5 sont rencontrés. S'il juge que la plainte est non-recevable en vertu de l'article 5.5 c) de la présente procédure, il avise sans délai le plaignant en lui transmettant un avis à cet effet en utilisant le modèle *Avis d'irrecevabilité* (Annexe 2, Annexe 3).

Il convient, avec le responsable de l'appel d'offres ou avec le service requérant, des vérifications qui doivent être effectuées afin d'analyser le bien-fondé des motifs allégués dans la plainte. Dans le cadre du traitement de la plainte, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes. Il doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la plainte est fondée, accepter la plainte et prendre les mesures appropriées pour y donner suite. Dans le cas contraire, il doit rejeter la plainte.

5.7 Décision

Le responsable désigné doit transmettre la décision au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO, mais au plus tard trois (3) jours avant la date limite de réception des soumissions prévue. Au besoin, la date limite de réception des soumissions est repoussée. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO. La décision sera formulée en utilisant le formulaire approprié (Annexe 4 ou Annexe 5).

Dans les cas où plus d'une plainte pour une même demande de soumissions sont reçues, le responsable transmet les décisions au même moment. Au besoin, le responsable désigné reporte la date limite de réception des soumissions pour qu'un délai minimal de sept (7) jours reste à courir à compter de la date de transmission de la décision. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

La décision doit indiquer au plaignant qu'il dispose d'un délai de trois (3) jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Le responsable désigné fait mention sans délai de la transmission de la décision dans le SEAO.

ARTICLE 6 | Manifestations d'intérêts et plaintes formulées à l'égard d'un processus d'attribution

6.1 Motif au soutien d'une manifestation d'intérêt

Une personne peut manifester son intérêt à l'égard d'un contrat faisant l'objet d'un avis d'intention lorsqu'elle considère être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis publié dans le SEAO.

6.2 Modalité et délai de transmission d'une manifestation d'intérêt

Toute manifestation d'intérêt doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : tabramovitch@cotesaintluc.org.

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO

6.3 Contenu d'une manifestation d'intérêt

La manifestation d'intérêt doit contenir les informations suivantes :

- Date;
- Identification de la personne intéressée à conclure le contrat avec la municipalité :
 - nom
 - adresse
 - numéro de téléphone
 - adresse courriel
- Identification de l'avis d'intention publié dans le SEAO :
 - numéro de contrat
 - numéro de référence SEAO
 - titre
- Exposé détaillé et documentation démontrant que la personne est en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans l'avis d'intention.

6.4 Critères d'admissibilité d'une manifestation d'intérêt

Pour qu'une manifestation d'intérêt puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes:

- a) Être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- b) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO;
- c) Porter sur un contrat visé;
- d) Être fondée sur le seul motif énuméré à l'article 6.1 de la présente procédure.

6.5 Réception et traitement de la manifestation d'intérêt

Sur réception d'une manifestation d'intérêt, le responsable désigné procède à l'examen et à l'analyse de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure que les critères d'admissibilité prévus à l'article 6.4 sont rencontrés.

Il convient, avec le responsable du contrat ou le service requérant concerné par l'avis d'intention, des vérifications qui doivent être effectuées afin de s'assurer de la capacité de la personne à réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis.

Dans le cadre du traitement de la manifestation d'intérêt, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

Le responsable désigné doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la personne est en mesure de réaliser le contrat, accepter la manifestation d'intérêt et recommander de ne pas conclure le contrat de gré à gré. Dans le cas contraire, le responsable désigné recommande de poursuivre le processus d'attribution avec le fournisseur unique

6.6 Décision

Le responsable désigné doit transmettre la décision à la personne qui a manifesté son intérêt par voie électronique au moins sept (7) jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

Si ce délai ne peut être respecté, la date de conclusion du contrat doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour le respecter.

La décision doit indiquer à la personne qui a manifesté son intérêt qu'il dispose d'un délai de trois (3) jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 38 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

ARTICLE 7 | Entrée en vigueur et accessibilité

La présente procédure entre en vigueur le 25 mai 2019.

Dès son entrée en vigueur, la Ville de Côte Saint-Luc la rend, conformément à l'article 573.3.1.1.3 de la *Loi sur les cités et villes*, accessible en tout temps en la publiant sur son site Internet.

ANNEXE 1 | Avis relatif à l'intérêt requis (Articles 5.1 and 5.5 (a) de la procédure)

Date: [spécifier la date]

À: [identifier le plaignant]

De: [Responsable désigné]

OBJET : AVIS – ABSENCE D'INTÉRÊT POUR PORTER PLAINTÉ

Prenez avis qu'après réception de votre plainte en date du [spécifier date] relative à l'appel d'offres [spécifier l'appel d'offres], nous avons déterminé que vous ne possédez pas l'intérêt requis pour porter plainte, puisque vous n'êtes pas, au sens de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27), une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication en cours ou son représentant.

Nous ne procéderons pas à l'analyse de votre plainte.

[signature du responsable désigné]

ANNEXE 2 | Avis d'irrecevabilité

(Article 5.5 (c) de la procédure)

Date: [spécifier la date]

À: [identifier le plaignant]

De: [Responsable désigné]

OBJET : AVIS – IRRECEVABILITÉ DE VOTRE PLAINTÉ

Prenez avis qu'après réception de votre plainte en date du [spécifier date] relative à l'appel d'offres [spécifier l'appel d'offres], nous vous avisons que cette plainte est irrecevable puisqu'elle n'a pas été transmise sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics en vertu de l'article 45 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27).

Nous n'avons donc pas procédé à l'analyse de votre plainte.

Si vous désirez que nous procédions à l'analyse de votre plainte, veuillez nous faire parvenir celle-ci sur le formulaire prescrit à cette fin avant la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.

[signature du responsable désigné]

ANNEXE 3 | Décision – irrecevabilité

(Article 5.5 de la procédure)

Date: [spécifier la date]

À: [identifier le plaignant]

De: [Responsable désigné]

OBJET : DÉCISION – IRRECEVABILITÉ DE VOTRE PLAINTE

Prenez avis qu'après réception de votre plainte en date du [spécifier date] relative à l'appel d'offres [spécifier l'appel d'offres], celle-ci a fait l'objet d'une analyse de recevabilité. Votre plainte est irrecevable pour le ou les motifs suivants :

- Elle n'a pas été transmise par voie électronique au responsable désigné (article 5.5 b)
- Elle n'a pas été présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics en vertu de l'article 45 de la Loi (article 5.5 c)
- Elle n'a pas été reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO (article 5.5 d)
- Elle ne porte pas sur un contrat visé (article 5.5 e)
- Elle ne porte pas sur le contenu des documents de demande de soumissions disponibles dans le SEAO au plus tard deux jours avant la date limite de réception des plaintes (article 5.5 f)
- Elle n'est pas fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 5.2 de la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat, tout autre motif n'étant pas considéré dans le cadre de l'analyse (article 5.5 g)

Nous n'avons donc pas procédé à l'analyse de votre plainte sur le fond.

En cas de désaccord avec la décision rendue, vous avez un délai de trois jours à compter de la réception de la présente décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27), une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

[signature du responsable désigné]

ANNEXE 4 | Décision – acceptation de la plainte

Date: [spécifier la date]

À: [identifier le plaignant]

De: [Responsable désigné]

OBJET : DÉCISION RELATIVE À VOTRE PLAINTÉ

Prenez avis qu'après réception de votre plainte en date du [spécifier date] relative à l'appel d'offres [spécifier l'appel d'offres], celle-ci a fait l'objet d'une analyse, au terme de laquelle votre plainte est considérée fondée.

En conséquence, les mesures jugées appropriées [seront/ont été] prises afin d'y donner suite.

[signature du responsable désigné]

ANNEXE 5 | Décision - rejet de la plainte

Date: [spécifier la date]

À: [identifier le plaignant]

De: [Responsable désigné]

OBJET : DÉCISION RELATIVE À VOTRE PLAINTE

Prenez avis qu'après réception de votre plainte en date du [spécifier date] relative à l'appel d'offres [spécifier l'appel d'offres], celle-ci a fait l'objet d'une analyse, au terme de laquelle votre plainte est considérée non fondée. Votre plainte est en conséquence rejetée.

Les motifs de rejet de votre plainte sont les suivants : [énumérer les motifs de rejet et joindre, le cas échéant, toute documentation pertinente]

En cas de désaccord avec la décision rendue, vous avez un délai de trois jours à compter de la réception de la présente décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27), une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

[signature du responsable désigné]